Mairie d'Ambutrix

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2025
Liste des délibérations

Membres présents : DELOFFRE Dominique, BROUSSE Hélène – DAMIANS Norbert –– LAZZARO Olivier – LAFON Patrick – LAGADEC Christelle – BOUFFLERS Myriam –– FOURNET Alain –– NICOU Olivier
Membres absents : MOREL Jean-Baptiste - APAYDIN Kadir – RAÏ Emilie
Absents excusés ayant donné pouvoir : PERRET Cécile (procuration à BROUSSE Hélène) – JOBEZ Jean-Claude (procuration à LAGADEC Christelle)
Date de convocation : *30/04/2025*

Approbation du compte financier unique (CFU) du budget principal pour l'exercice 2024
Délibération n°2025/12 - Approuvée
Mme Hélène BROUSSE, adjointe au Maire est désignée Présidente de séance pour l'approbation du budget communal au titre de l'exercice 2024 et sous le nouveau format du compte financier unique (CFU).
Le résultat de l'exercice 2024 est de -14 819.99 € et le résultat de clôture 2024 de 686 073.61 €
Après une présentation détaillée du CFU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOPTE** le Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2024, lequel peut se résumer par le tableau de résultats intégré à la présente délibération, **CONSTATE** les identités de valeur relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan, d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur différents comptes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser et **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
Délibération n°2025/13 - Approuvée
Une délibération d'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 au nouveau budget primitif 2025 du budget communal M57 abrégée avait été prise.
Le Compte Financier Unique (CFU) ayant été approuvé, il est nécessaire de procéder à l'affectation définitive de ce résultat.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** l'affectation définitive de la totalité du résultat de fonctionnement 2024 en sections d'investissement au titre de l'exercice 2025, soit 128 044.74 euros au compte R 1068, conformément à la délibération anticipée de l'affectation du résultat prise lors de la séance du 24 mars 2025.

Mise à jour des tarifs de location de la salle des fêtes,
Délibération n°2025/14 - Approuvée
Les tarifs actuels de location de la salle des fêtes prévoient pour les associations communales la gratuité pour les deux premiers week-ends de location au cours de l'année de référence, soit du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante. Le Maire rappelle l'avis favorable émis par les membres du conseil lors de la précédente séance du conseil municipal afin de permettre aux associations communales de bénéficier de cette gratuité pour les trois premiers week-ends de location de la salle des fêtes.
Par ailleurs la notion d'horaires est supprimée pour les deux journées de location incluant un jour férié.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VALIDE** avec une rétroactivité au 1er mars 2025 la nouvelle grille tarifaire de mise à disposition de la salle des fêtes.

Vote des tarifs de la TLPE pour 2026,
Délibération n°2025/15 - Approuvée
Chaque année avant le 1er juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune.

Après un rappel des tarifs de l'année 2025 et des augmentations autorisées par l'arrêté ministériel pour l'année 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 POUR et 5 CONTRE, **DECIDE** d'augmenter les tarifs définis le 27 mai 2024 pour l'année 2026, comme précisés ci-dessous :

A/ Enseignes (article L 2333-9-B-3° du CGCT)

Superficie individuelle	**1 m² et ≤ 12 m²**	**>12 m² et ≤ 50 m²**	**> 50 m²**
Tarifs applicables au 1er janvier 2026	18.90 €/m²	37.70 €/m²	75.60 €/m²

B/ Dispositifs publicitaires et préenseignes (article L 2333-9-B-1° et 2° du CGCT)

	Support non numérique		Support numérique	
Superficie individuelle	**≤ 50 m²**	**> 50 m²**	**≤ 50 m²**	**> 50 m²**
Tarifs applicables au 1er janvier 2026	18.90 €/m²	37.80 €/m²	56.70 €/m²	108.00 €/m²

Mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP
Délibération n°2025/16 - Approuvée

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à compter du 1er mars 2025, la rémunération versée aux agents publics placés en congé de maladie, au cours des trois premiers mois, sera impactée par une baisse de 10%. Il en est de même pour les primes et le régime indemnitaire RIFSEEP.
Aussi, il est nécessaire de modifier l'article 4 "Modalités ou retenus pour absence de la délibération n°2020/28 du 16 novembre 2020 relative à l'adoption du régime indemnitaire, en ajoutant la mention suivante :
« En cas d'accidents de service, maladies professionnelles et maladies ordinaires, les primes et indemnités seront maintenues dans les mêmes proportions que le traitement ».
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité **ADOPTE** la modification du régime indemnitaire présenté et relative aux modalités de versement de la part IFSE aux agents publics placés en congés de maladie.

Convention de partenariat CTG et participation de financement au diagnostic
Délibération n°2025/17 - Approuvée

Dans le cadre de la structure périscolaire de la commune et donc de la convention territoriale globale, convention-cadre politique et stratégique permettant d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé, un diagnostic de territoire doit être réalisé en vue d'un renouvellement.
Une partie du financement doit être porté par les collectivités à hauteur de leur population.
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de participer au financement du diagnostic CTG. Il s'engage à verser le remboursement d'un montant de 102.35 € à la commune de Loyettes, et comme stipulé dans la convention et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat diagnostic CTG.

Convention de partenariat avec l'association « les chats et nous »
Délibération n°2025/18 - Approuvée

Monsieur le Maire rappelle la collaboration établie en 2023 avec l'Association « Nos Amis Félins Ambarrois », afin de faire procéder à la capture de la population féline non identifiée, sans propriétaire ou sans gardien, ainsi qu'à sa stérilisation et son identification.
L'association, pourtant très proactive durant la première année, ne donne désormais plus suite aux sollicitations de la commune et la dernière convention établie est arrivée à son terme.
Aussi, le Maire propose d'établir un partenariat avec une nouvelle association **Les Chats et Nous, située à Lagnieu.**
Après une présentation de la convention et des modalités de gestion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat avec l'Association « Les Chats et Nous » située à Lagnieu (01150) dans le cadre de la campagne de stérilisation et d'identification et **AUTORISE** le Maire à signer ladite

convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent, ainsi qu'à régler les dépenses qui en découlent sur le budget communal.

Numérisation des actes d'état civil
Retirée de l'ordre du jour
La subvention visée n'étant finalement pas réservée à ce type d'opération, il n'y a pas lieu de délibérer.

Questions diverses

Dispositif d'aide à l'autoconsommation électrique sur le patrimoine communal
Mme BROUSSE Hélène, adjointe rappelle qu'une étude d'opportunité gratuite avait été sollicitée dans le cadre du dispositif « L'ACC en Centre Village ». Ce dernier vise à mutualiser, dans un périmètre donné, de la production et de la consommation électrique entre différents acteurs à commencer par les points de livraison communaux.
Le SIEA sera donc reçu en mairie le mercredi 07/05/2025 pour évaluer le potentiel des bâtiments communaux.

Commémoration 08 mai
Une dizaine d'enfants de l'école participeront à la commémoration du 08 mai en chantant l'hymne national à cappella et une exposition de l'Ansoraae sur le thème de la Résistance dans l'Ain sera visible en mairie à l'occasion des 80 ans de l'Armistice.

M. le Maire en profite pour signaler qu'un diplôme d'honneur a été remis à la mairie d'Ambutrix par l'Ansoraae en reconnaissance aux évènements militaires régulièrement organisés sur la commune.
D'ailleurs une nouvelle présentation des FMIR aux drapeaux est prévue pour le mois de juillet 2025.

Manifestation CCAS :
Le CCAS organise pour la première fois un marché des Arts et Saveurs à la salle des fêtes d'Ambutrix. De nombreux artisans seront présents ainsi qu'un food truck.

Prochain conseil municipal le 23/06/2025

Fin du conseil municipal à 21h45